

COMMUNE DE BIGUGLIA**ARRÊTÉ DU MAIRE
N°08/2024****Restriction de circulation –
Déposes des illuminations de Noël sur la Commune -**

Le Maire de la Commune de BIGUGLIA,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande de l'entreprise Stell'Artifice en date du 08/01/2024, mandatée par la Commune de Biguglia pour les déposes des illuminations de Noël installées sur la Commune, Lot Ficabruna, Village, Haut du Village, Routes Sainte Lucie, Petrelle, Vincentello d'Istria, Les Hauts de Biguglia, Routes du Lancone, la Marana, Impériale, la Gare A Marella, La Mairie, village d'ortale, Routes de rutali, du Collège et Bevinco – qui auront lieu du vendredi 12 janvier 2024 au mercredi 17 janvier 2024 de 8 h à 17 h ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER – Une restriction de la circulation sur la Commune, Lot Ficabruna, Village, Haut du Village, Routes Sainte Lucie, Petrelle, Vincentello d'Istria, Les Hauts de Biguglia, Routes du Lancone, la Marana, Impériale, la Gare A Marella, La Mairie, village d'ortale, Routes de rutali, du Collège et Bevinco – aura lieu du vendredi 12 janvier 2024 au mercredi 17 janvier 2024 de 8 h à 17 h – Déposes des illuminations de Noël par l'entreprise Stell'Artifice.

ARTICLE 2 – Pendant cette période, une seule voie de circulation régulée sera maintenue de chaque côté des voies, une signalisation lumineuse sera mise en place.

ARTICLE 3 – Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BIGUGLIA et Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de BASTIA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BIGUGLIA, le 09 janvier 2024

Jean-Charles GIABICONI
Le Maire,

